

Déclaration de la TLPE : Notice

Source : circulaire du Ministère de l'intérieur du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

CALENDRIER

- La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Les déclarations doivent impérativement nous être retournées avant le 1^{er} mars 2011 à l'adresse suivante :

Hotel de Ville
Service Affaires Générales et Juridiques
Régie Droits de Voirie
BP 87
69923 OULLINS cedex

- Courant septembre 2011, vous recevrez un courrier vous informant :
 - soit du montant dû et des modalités de règlement de celui-ci,
 - soit de l'exonération du paiement de la taxe.

QUE DOIT-ON DECLARER ?

- Doivent figurer sur votre déclaration l'ensemble des supports taxables tels que définis ci-dessous et existants au 1^{er} janvier 2011.
- Vous devez déclarer la totalité des supports existants, même si leur superficie cumulée est inférieure à 6m².

QUELS SONT LES SUPPORTS TAXABLES ?

- La taxe frappe trois catégories de supports (cf. schéma en dernière page) :
 - **les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité. Constitue une publicité, au sens de l'article L 581-3 du code de l'environnement, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités ;
 - **Les enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
 - **Les préenseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Les supports désignés ci-dessus entrent dans le champ de la taxe dès lors qu'ils sont **fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.**

COMMENT CALCULER LA SUPERFICIE DES SUPPORTS ?

- Les tarifs s'appliquent à la somme totale cumulée des supports existants, il faut donc faire figurer sur votre déclaration chaque support, et calculer le total des superficies cumulées.
- Les tarifs s'appliquent, par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme, ou image (cf. schéma en dernière page).

- Pour les lettrages, la superficie taxée est calculée ainsi :
 - longueur : du début de la première lettre à la fin de la dernière lettre
 - hauteur : du haut de la lettre la plus grande au bas de la lettre la plus basse
- Arrondi : les surfaces sont arrondies au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0.05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 m² étant comptées pour 0.1 m².

Exemples : Si la superficie totale est de 12.56 m², la superficie à déclarer est de 12.6 m²
Si la superficie totale est de 15.32 m², la superficie à déclarer est de 15.3 m²

- On distingue les supports selon qu'ils sont ou non numériques.
Les supports numériques comprennent tous les supports recourant à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

DISPOSITIFS DONT VOUS N'ÊTES PAS PROPRIÉTAIRE

➤ Rappel de la circulaire du 24 septembre 2008 :

« Le redevable est l'exploitant du support.

Toutefois, le législateur a prévu, en cas de défaillance du redevable de droit commun, des redevables de deuxième et de troisième rangs.

Le redevable de deuxième rang est le propriétaire du support. En dernier recours, le redevable de troisième rang est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. »

➤ En conséquence, si des supports publicitaires ne vous appartenant pas sont apposés sur votre façade, vitrine, etc... , vous devez remplir la déclaration annexe «Déclaration des dispositifs dont vous n'êtes pas propriétaire » en nous précisant les coordonnées de l'entreprise exploitante du support.

En l'absence de cette déclaration, nous considérerons que vous êtes propriétaire de tous les supports apposés sur votre commerce..

EXONERATIONS

➤ Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles (déclaration toutefois obligatoire)
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain (pas de déclaration)
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage (pas de déclaration)
- les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 6m² (déclaration obligatoire)

➤ La déclaration des supports existants est obligatoire, même en cas d'exonération.

TARIFS

N.B. : Dans les tableaux ci-dessous, la superficie correspond à la somme des superficies de tous les supports entrant dans le champ de la taxe.

	Enseignes			
	Superficie ≤ 6m ²	Superficie > 6m ² et ≤ 12m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
2011	0€/m ²	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
2012	0€/m ²	15€/m ²	22,5€/m ²	37,5€/m ²
2013	0€/m ²	15€/m ²	30€/m ²	60€/m ²

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50\text{m}^2$	Superficie $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50\text{m}^2$
2011	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
2012	15€/m ²	22,5€/m ²	30€/m ²	52€/m ²
2013	15€/m ²	30€/m ²	45€/m ²	90€/m ²

MODIFICATION, AJOUT OU SUPPRESSION DE DISPOSITIFS EN COURS D'ANNEE

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent obligatoirement être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Le calcul du montant dû au titre de la TLPE sera fait prorata temporis.

La déclaration complémentaire doit être effectuée sur un formulaire à retirer en Mairie, ou sur le site internet de la Ville, à l'adresse ci-dessous :

www.ville-oullins.fr/vie-quotidienne/demarches-administratives-260

FORMULAIRES

Si vous manquez de place sur ce document, veuillez recopier les tableaux sur papier libre, ou demander un autre formulaire en Mairie (cf. Rubrique CONTACT), ou encore télécharger un autre formulaire à cette adresse :

www.ville-oullins.fr/vie-quotidienne/demarches-administratives-260

Pensez à bien reporter votre nom et vos coordonnées sur le second document.

Attention ! Les déclarations doivent impérativement nous être retournées par courrier.

CONTACT ET AIDE AU METRAGE

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre déclaration, vous pouvez contacter Mme Séverine Vaclare au 04 72 39 73 13, poste 1211, ou envoyer un courriel à cette adresse : tlpe@ville-oullins.fr, pour tout renseignement et/ou aide éventuelle au métrage.